

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 25 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	10

Date de la convocation
18 JUIN 2025

Date d'affichage
18 JUIN 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin à 20h 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents :, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, M Jean-Claude LE MAIRE,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES (pouvoir Marie-Line EVERLET), Mme Estelle GOURIER, M Vanneck GASPARINI, Mme Marie-Hélène LEMAITRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ET SUR L'ADHESION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA CARTE GEMAPI

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V).

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De valider lors de sa séance du 4 novembre 2024 l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts portant sur le transfert de compétence. Cette décision n'avait pas encore donné lieu à de consultation de l'ensemble des membres du SM3V.
- De donner un avis favorable lors de sa séance du 16 avril 2025 à la demande d'adhésion formulée par la Communauté d'Agglomération d'AGEN, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations sur le bassin versant du Gers.

Madame Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Acte rendu exécutoire

publication

du _____

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE à l'unanimité:

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à la modification de l'article 5 des statuts et à la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen,

- D'approuver l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées.
- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'AGEN, au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour lui confier sa compétence en matière de GEMAPI.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Marie-Line EVERETT

